

La commission de la formation et de la vie universitaire en formation plénière le lundi 22 septembre 2025

DÉLIBÉRATION – CFVU-2025-FORMATION-37

RENDUE EXÉCUTOIRE LE :

Date de transmission :

Date de réception rectorat :

APPROUVE LE CADRAGE CONCERNANT LE CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT DES FORMATIONS

- VU** le Code de l'éducation ;
- VU** les statuts de l'Université Paris-Est Créteil (UPEC) Val-de-Marne approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 24 novembre 2023 ;
- VU** le cadrage concernant le conseil de perfectionnement des formations présenté à la commission de la formation et de la vie universitaire le lundi 22 septembre 2025 et annexé à la présente délibération ;

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Paris-Est Créteil (UPEC) Val-de-Marne, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 :

Approuve le cadrage concernant le conseil de perfectionnement des formations, tel que défini dans le document annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

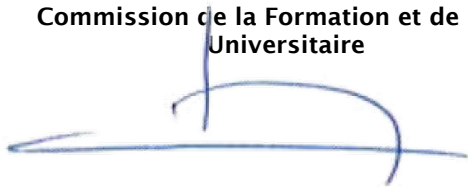
La présente délibération sera transmise au Recteur Chancelier des Universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université Paris-Est Créteil (UPEC) Val-de-Marne.

La directrice générale des services est en charge d'exécuter la présente délibération.

La commission de la formation et de la vie universitaire en formation plénière le lundi 22 septembre 2025

Fait à Créteil, le lundi 22 septembre 2025

**Le Vice-Président Formation et de la
Commission de la Formation et de la Vie
Universitaire**



Arnaud THAUVRON

Le Président par intérim de l'Université



Amílcar BERNARDINO

Nombre de membres constituant le conseil : 40	DÉCOMPTE DES VOIX
Nombre de membres en exercice : 38	
Quorum : 20	Votants : 13
Membres présents : 13	Votes exprimés : 22
Membres représentés : 9	Pour : 22
Total des membres présents et représentés : 22	Contre : 0
	Abstentions : 0

Modalités de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur d'académie.

Principes et organisation des conseils de perfectionnement à compter de l'année universitaire 2025-2026

Textes de référence :

***Vu** le Code de l'éducation, notamment son article L. 611-2 modifié par la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relatif à l'enseignement supérieur et à la recherche ;*

***Vu** l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;*

***Vu** l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;*

***Vu** la délibération de la CFVU en date du 22 septembre 2025.*

1 – Définition et missions des conseils de perfectionnement

Les conseils de perfectionnement sont des organes consultatifs, régis par un cadre national. Ce dernier fixe leur rôle et leur fonctionnement pour l'ensemble des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de DEUST, de licence, de licence professionnelle, de Bachelor Universitaire de Technologie (BUT) et de Master.

Au sein de l'UPEC, le conseil de perfectionnement est un lieu privilégié de la politique d'amélioration continue des formations de l'établissement et de leur éventuelle co-conception.

1.1 – Principes du conseil de perfectionnement

Les conseils de perfectionnement participent à la politique de pilotage des formations, notamment en termes d'évaluation, de gouvernance participative et de démarche qualité. Ils contribuent à l'évaluation interne des formations dans une démarche d'amélioration continue en réunissant des universitaires, des étudiants¹ et des représentants du monde socio-professionnel en lien avec la formation.

Les conseils de perfectionnement ont pour mission de venir en appui à chaque équipe pédagogique dans ses processus d'auto-évaluation. Ils émettent des suggestions en vue d'éventuels ajustements du cursus et venant alimenter la réflexion sur l'offre de formation. Ils jouent un rôle de veille pour favoriser le positionnement de l'offre de formation à l'échelle locale, régionale et nationale.

¹ Le terme étudiant renvoie à l'ensemble des apprenants de l'UPEC, tous régimes confondus.
L'utilisation du masculin générique a été adoptée pour désigner les deux sexes et faciliter la lecture.

Ils n'ont pas vocation à se substituer au conseil de gestion de la composante. Leurs suggestions revêtent non pas un caractère décisionnel ou coercitif, mais une dimension de préconisations aux équipes pédagogiques ou composantes concernées.

1.2 – Missions du conseil de perfectionnement

Pour favoriser la démarche d'amélioration continue de l'offre de formation, le rôle du conseil de perfectionnement se décline en quatre phases : l'analyse de la formation, l'adéquation de la formation à la politique d'établissement, l'appui à l'auto-évaluation et la formulation d'avis, de conseils et de recommandations.

➤ *L'analyse de la formation*

Le conseil de perfectionnement s'appuie sur un ensemble de données mises à sa disposition pour lui permettre d'analyser la formation et ses perspectives d'évolution. Ces données peuvent être produites par l'établissement (services centraux et composantes) ou issues d'études externes :

- * *Données quantitatives* : issues des enquêtes d'évaluation des enseignements et de la formation, taux de pression, indicateurs d'insertion, taux d'assiduité et de réussite des étudiants, poursuites d'études, évolution des effectifs et des profils étudiants ;
- * *Données qualitatives* relatives notamment au positionnement de la formation dans le paysage universitaire (mesure de l'attractivité), à la composition de l'équipe pédagogique, aux rapports Hcéres, au bilan des stages réalisés, aux retours des immersions professionnelles... ;
- * *Données institutionnelles* : contenu détaillé de la maquette de la formation, répartition des crédits ECTS, dispositifs spécifiques (passerelles, modalités pour l'accompagnement d'usagers en difficulté...), interdisciplinarité, adossement à la recherche, référentiel de compétences, modalités de la diplomation ;
- * *Données socio-économiques*, notamment sectorielles, prospectives, issues d'études ou de statistiques nationales, régionales ou internationales.

➤ *L'adéquation à la politique d'établissement*

Le conseil de perfectionnement assure le lien entre l'offre de formation et la stratégie de l'établissement en identifiant au sein de la formation :

- * La réussite académique, la poursuite d'études et l'insertion professionnelle des étudiants ;
- * La conformité au cadrage de l'offre de formation ;
- * Le degré d'application de la démarche de co-conception pour les formations concernées ;
- * L'intégration des enjeux de la transition sociétale et écologique dans les enseignements ;
- * L'intégration de mises en situation professionnelle (stages, SAE, projets tutorés, études terrain...) ;
- * L'adossement à la recherche ;
- * La possibilité de passerelles permettant à l'étudiant d'avoir un parcours de formation « non irréversible » ;

- * La valorisation de l'engagement étudiant ;
- * L'adaptation aux publics spécifiques (étudiants en situation de handicap, étudiants salariés, sportifs de haut niveau...).

➤ ***L'appui à l'auto-évaluation***

○ ***Analyse rétrospective***

L'analyse des différentes données de la formation alimente les échanges entre les membres du conseil de perfectionnement. Cette analyse porte principalement sur :

- * *L'évolution*, à court et moyen termes, de la formation ;
- * *L'amélioration* de la qualité d'une formation ;
- * *La valorisation* de l'insertion professionnelle des diplômés ;
- * *La lisibilité* de la formation.

○ ***Analyse prospective***

Le conseil de perfectionnement prend en compte les évolutions des secteurs professionnels, ciblés par le diplôme concerné, en s'interrogeant sur l'ajustement du contenu et les finalités de la formation au regard de l'environnement sur lequel elle débouche.

Il identifie les nouveaux besoins des acteurs socio-économiques en termes de compétences humaines, professionnelles et citoyennes.

➤ ***La formulation d'avis, de conseils et de recommandations***

Le conseil de perfectionnement produit des avis, des conseils et des recommandations à l'attention de la direction de la composante, du responsable pédagogique et de l'équipe enseignante afin de les accompagner dans les évolutions éventuelles de la formation.

2 – Périmètres d'intervention des conseils de perfectionnement

Les conseils de perfectionnement peuvent être constitués :

- * Soit au niveau du parcours-type ;
- * Soit au niveau de la mention.

Chaque composante établit le niveau pertinent d'intervention de ses conseils de perfectionnement. Ce périmètre fait l'objet d'un vote en conseil de gestion de la composante concernée.

Tout parcours-type faisant l'objet d'une co-accréditation devra être doté d'un même et unique conseil de perfectionnement regroupant les établissements partenaires.

3 – Composition des conseils de perfectionnement

Le conseil de gestion de la composante arrête les compositions-type pour l'ensemble de son offre de formation.

Au regard de la composition arrêtée, le responsable de la mention ou du parcours-type en désigne les membres.

Il s'assure que cette composition soit représentative des différents acteurs impliqués dans la formation. Pour ce faire, le conseil de perfectionnement doit comporter, a minima, les catégories de membres suivantes et respecter la répartition ci-dessous :

- * **Au moins 1 enseignant responsable de la mention ou du parcours-type objet du conseil ;**
- * **Au moins 2 enseignants intervenant dans le diplôme** sans distinction de leur corps, position ou situation (fonctionnaire titulaire ou stagiaire, agent contractuel, vacataire, etc.) ; ²
- * **Au moins 1 représentant des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques et sociaux et de santé (BIATSS) ;**
- * **Au moins 2 usagers** ayant la qualité d'étudiant régulièrement inscrit en vue de la préparation du diplôme ou personne bénéficiant de la formation continue régulièrement inscrite en vue de la préparation du diplôme ;
- * **Au moins 2 représentants du monde socio-économique** (collectivités territoriales, services publics ou parapublics, entreprises, CFA, organisations socioprofessionnelles, associations, organisations non gouvernementales...), dont au moins un diplômé de la formation (*alumni*). Ces membres peuvent être enseignants à l'UPEC, à condition qu'ils n'enseignent pas dans la formation visée par le conseil de perfectionnement. ³

Il est recommandé de respecter la parité femme-homme lors de la désignation des membres du conseil.

Le nombre de membres du conseil de perfectionnement doit être compris entre 8 et 20. Il devra comporter au minimum 40% de personnels enseignants et administratif ; et au moins 50% de représentants des usagers et/ou du monde socio-économique.

Le président du conseil de perfectionnement est un enseignant permanent (enseignant chercheur, PRAG...) et est, par défaut, le responsable pédagogique du parcours-type ou de la mention selon le périmètre de constitution du conseil. Il peut être remplacé dans son rôle par un autre enseignant permanent intervenant dans une des formations du périmètre du conseil.

Les compositions-type devront être envoyées au Service inscription et organisation des études (SIOE).

² Au niveau licence, il peut également s'agir de responsables de Master vers lesquels débouche le parcours-type ou la mention. Ceci, afin de nourrir le dialogue relatif à la poursuite d'études et de veiller à une cohérence entre les deux cycles.

³ Au niveau licence, à titre d'exemple, les représentants des acteurs socio-économiques peuvent être les tuteurs de stage ou maîtres d'apprentissage dans l'objectif d'alimenter la réflexion concernant la préparation des étudiants à leur première immersion professionnelle encadrée.

4 – Modalités de fonctionnement des conseils de perfectionnement

4.1 – Calendrier des séances et convocation

Le conseil de perfectionnement se réunit :

- * Au moins une fois par an ;
- * Systématiquement à l'occasion d'un projet de modification des maquettes de formation et/ou des modalités de contrôle des connaissances et des compétences.

Il peut être réalisé en présentiel comme en distanciel.

Le conseil de perfectionnement se réunit sur convocation envoyée au moins deux semaines avant la date de la réunion. Sont joints à la convocation :

- * L'ordre du jour arrêté par le président du conseil ;
- * Les documents présentés lors du conseil.

Pour être valable, chaque catégorie de membre doit être représentée le jour de la séance. Un ordre du jour est arrêté par le président du conseil, cet ordre du jour est joint à la convocation.

4.2 – Animation et compte-rendu de séance

Le président du conseil anime et rédige le procès-verbal sur la base d'une trame-type.

Chaque séance donne lieu à un compte-rendu, adressé dans les meilleurs délais aux membres du conseil de perfectionnement et au directeur de la composante de rattachement.

Ce compte-rendu a vocation à être diffusé aux membres permanents de l'équipe pédagogique ainsi qu'à la direction de la composante pour discussion en conseil de gestion.

5 – Ressources

Afin d'accompagner la mise en œuvre des Conseils de perfectionnement, le présent cadrage ainsi que des ressources complémentaires vont être progressivement mises à disposition sur l'intranet, rubrique « [Cadrages et procédures](#) ».